

**1809 (LV). Rapport annuel  
de la Commission économique pour l'Europe**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période comprise entre le 28 avril 1972 et le 18 mai 1973 <sup>11</sup>, des opinions exprimées au cours des débats de la Commission <sup>12</sup> et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa vingt-huitième session, qui figurent dans la troisième partie de son rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans les cinquième et sixième parties dudit rapport.

*1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973*

**1810 (LV). Admission du Canada  
à la Commission économique pour l'Europe**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que le Canada a participé activement aux travaux de la Commission économique pour l'Europe en vertu du paragraphe 11 du mandat de la Commission et qu'il désire maintenant pouvoir apporter une contribution plus positive aux activités de la Commission en acceptant les responsabilités inhérentes à la qualité de membre à part entière,

*Décide* de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant le Canada à la liste des membres de la Commission.

*1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973*

**1811 (LV). Inclusion du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission du Territoire à la Commission en qualité de membre associé**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande, présentée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, visant à inclure le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique dans le domaine géographique de la Commission et à admettre le Territoire à la Commission en qualité de membre associé <sup>13</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique dans le domaine géographique de la Commission et à admettre

<sup>11</sup> *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/5276).

<sup>12</sup> *Ibid.*, deuxième partie.

<sup>13</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/5277), par. 231 et 232.*

le Territoire à la Commission en qualité de membre associé;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

*1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973*

**1812 (LV). Inclusion des Iles Gilbert et Ellice dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission des Iles Gilbert et Ellice à la Commission en qualité de membre associé**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande, présentée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, visant à inclure les Iles Gilbert et Ellice dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre à la Commission en qualité de membre associé <sup>14</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure les Iles Gilbert et Ellice dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre à la Commission en qualité de membre associé;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

*1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973*

**1813 (LV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période comprise entre le 28 mars 1972 et le 23 avril 1973 <sup>15</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport,

*Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

*1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973*

**1814 (LV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période com-

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/5277).*

prise entre le 1<sup>er</sup> mai 1972 et le 30 mars 1973 <sup>16</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans le volume II dudit rapport.

1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973

### **1815 (LV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période comprise entre le 14 février 1972 et le 23 février 1973 <sup>17</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1974-1976 et les projections jusqu'à 1979, qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport;

3. *Prend également acte* du premier rapport biennal sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>18</sup>.

1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973

### **1816 (LV). Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth pendant la période comprise entre le 15 avril 1972 et le 14 avril 1973 <sup>19</sup>.

1878<sup>e</sup> séance plénière  
9 août 1973

### **1817 (LV). Rôle des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth dans l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les rapports annuels des commissions économiques régionales et du Bureau économique et

social des Nations Unies à Beyrouth, ainsi que le rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales <sup>20</sup>,

*Réaffirmant* l'importance du rôle que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth sont appelés à jouer dans l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971,

*Rappelant* sa résolution 1756 (LIV) du 16 mai 1973, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un nouveau rapport sur les structures régionales du système des Nations Unies,

*Soulignant* l'importance de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale pour la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement,

*Notant* à cet égard l'examen des projets régionaux et interrégionaux qui a été entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les consultations qui ont eu lieu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, en vue du renforcement de leurs relations et de leur coopération,

*Rappelant* la résolution 2974 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1972, relative à la coopération entre les pays en voie de développement, et la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de mettre cette résolution en œuvre afin d'améliorer la capacité et l'expérience de tous les Etats membres et d'orienter l'effet multiplicateur de l'assistance accordée aux pays en voie de développement,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et prie le Secrétaire général de continuer à présenter annuellement ces rapports au Conseil à sa session d'été, en y incorporant une étude analytique fondée sur le contenu des rapports annuels des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, dans laquelle il dégagera les problèmes de développement communs aux diverses régions et exposera tout ce qui, dans l'expérience des pays développés et des pays en voie de développement eux-mêmes, peut être utile aux pays en voie de développement pour la solution de ces problèmes communs;

2. *Félicite* les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth de leurs importantes contributions à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, telles qu'elles figurent dans l'Evaluation de Quito adoptée par la Commission économique pour

<sup>16</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8, vol. I et II (E/5275 et Add.1).

<sup>17</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3* (E/5253 et Add.1 et 2).

<sup>18</sup> E/CN.14/595/Summary.

<sup>19</sup> E/5366.

<sup>20</sup> E/5370 et Corr.1.